

MEMOIRE DE L'UNION

NATIONALE DES FORCES

POPULAIRES

AU SUJET DES PROCHAINES

ELECTIONS COMMUNALES

Le mercredi 16 avril 1969, le Secrétariat  
général de l'UNFP a remis à la Prési-  
dence du Conseil, un mémoire sou-  
mettant le point de vue du Parti au  
sujet des prochaines élections commu-  
nales (urbaines et rurales)

ci-après le texte de ce mémoire

En juillet prochain, prendra fin le mandat des actuels membres des conseils municipaux et communaux. Ce mandat qui a débuté en juillet 1963, aurait dû se terminer, normalement au bout de trois années ; mais un décret royal l'avait prorogé en son temps, de trois autres années ; ce mandat de six ans se terminera cet été.

Si dans le secret et en prenant toutes les précautions, les services officiels et particulièrement ceux du ministère de l'intérieur se préparent activement à ces prochaines élections, par contre l'opinion publique marocaine s'y dirige dans les circonstances actuelles, avec beaucoup d'indifférence.

Mais ce problème se pose tout particulièrement à notre parti, d'abord parcequ'il s'agit d'une question essentielle de notre vie nationale, ensuite parceque l'opinion publique attend de connaître notre position exacte vis-à-vis de possibles élections communales, surtout après la décision de boycott qu'avait prise l'U.N.F.P. pendant la campagne électorale de 1963, dans des circonstances qui avaient obligé d'autres organisations politiques et syndicales à prendre la même décision.

Tout le monde se souvient des premières élections municipales et communales organisées vers la fin de 1960 et auxquelles les masses populaires ont participé avec enthousiasme et sens de la responsabilité ; la participation avait atteint, selon les statistiques officielles, le chiffre de 83% du corps électoral ; le résultat incontestable avait constitué un succès de la démocratie dans notre pays ; cela avait été aussi une victoire pour l'U.N.F.P. dans presque toutes les villes et dans les principales communes rurales du territoire.

Mais au lieu de saisir avec neutralité et réalisme, l'importance de ce fait démocratique et d'en faire une base objective pour la consolidation d'une démocratie réelle à l'échelon local, l'Etat s'est empressé de publier une législation restrictive privant les assemblées élues de presque toutes leurs prérogatives, renforçant l'emprise de

de l'Administration Centrale et les ravalant au rôle d'exécutants stériles sous le contrôle des Agents de l'autorité locale; c'est l'heure actuelle, une des raisons essentielles qui, objectivement, <sup>qui</sup> entravent les conseils communaux dans l'accomplissement de leur mission.

Mais le Gouvernement d'alors ne se satisfait point de resserrer l'étouffement que constituait le contrôle de l'exécutif des assemblées locales par l'administration centrale; sa répression s'accrut contre l'U.N.F.P. même, pour atteindre son summum en 1963, alors que le mandat des élus touchait à sa fin.

A l'approche des élections, les principaux moyens de répression étaient:

- le F.D.I.C., un parti politique improvisé, dirigé par des ministres en exercice, et utilisant l'appareil de l'Etat durant la campagne électorale.

- l'Administration publique et particulièrement les services du ministère de l'Intérieur.

- l'appareil judiciaire - le Ministère public - avec ses pouvoirs exorbitants, qui ont permis l'arrestation de plusieurs de nos candidats et entravé la mise en marche de toutes nos possibilités humaines et morales, et ce, durant toute la campagne électorale.

L'action répressive déclenchée pour briser l'U.N.F.P. et éparpiller ses cadres fut telle, qu'elle dépassa ce but pour atteindre d'autres organisations nationales qui n'avaient pas l'air de plaire à l'administration et qui ont vu leurs militants et leurs candidats à leur tour, faire l'objet d'actions brutales ne leur laissant aucun espoir d'accomplir leur devoir électoral dans des conditions normales

A ce stade, l'U.N.F.P., l'U.M.T. et l'Istiqlal, chacun de son côté et ne se basant que sur ses propres expériences, sans aucun accord préalable, décidèrent le retrait définitif de leurs candidats et le

boycott des élections municipales de 1963.

C'est ainsi que se déroulèrent les élections municipales et rurales en l'absence de toute participation populaire et devant la consternation générale, et l'administration annonça l'"élection" de tous ses candidats sans opposition aucune et ce pour une durée de 6 ans.

Aujourd'hui le Maroc se trouve devant un nouveau tournant, en ce qui concerne la vie politique locale. L'U.N.F.P. voudrait être convaincue qu'une page du passé a été tournée et considère qu'elle doit être tournée, que le Gouvernement doit assurer aux masses populaires l'exercice d'un de leurs droits essentiels, à savoir celui d'élire librement leurs représentants, sans immixtion aucune de l'administration.

Ce droit le plus anciennement acquis dans l'histoire de notre pays, l'U.N.F.P. considère que les citoyens ne peuvent l'exercer effectivement que si des conditions objectives sont assurées, tant en ce qui concerne les libertés de candidature, les moyens et les buts de la campagne électorale et dont le cadre est défini par loi, dans une égalité absolue entre les citoyens, que, particulièrement, en ce qui concerne le principe de la neutralité de l'administration.

La réalisation de ces conditions constituent un élément ~~essentiel~~ essentiel pour le retour à la confiance des électeurs pour l'accomplissement de leur devoir dans l'enthousiasme. Pour ce faire, il est nécessaire que le Gouvernement rouvre exceptionnellement, l'inscription dans les registres électoraux des citoyens qui ne se sont pas inscrits antérieurement, en réaction contre les actes inadmissibles de l'administration durant la campagne de 1963.

A notre point de vue, il est nécessaire que le Gouvernement donne dès maintenant, des instructions claires interdisant aux agents d'autorité locaux la continuation de leurs pressions sur des individus en vue de poser leurs candidatures sur des listes gouvernementales, sans tenir compte de l'appartenance politique. Effectivement, plusieurs

de nos militants ont été <sup>14</sup> contactés par des agents de l'Autorité en vue de faire figurer leur candidature dans les listes de l'administration.

L'U.N.F.P. considère que de pareilles interventions, ou celles par le biais de l'Entr'aide Nationale ou toute autre organisation sous le contrôle de l'Etat, auront des conséquences néfastes sur le déroulement des prochaines élections et donneront, objectivement, les mêmes résultats enregistrés en 1963.

L'U.N.F.P. voudrait particulièrement attirer l'attention sur l'équivoque créé dernièrement dans un large secteur de l'opinion publique marocaine par ce que le Gouvernement appelle l'Union Féminine. Il est de l'intérêt de tous que le Gouvernement lève l'équivoque et qu'il soit précisé à l'opinion publique que le but de ce groupement, non plus que les grands moyens matériels et administratifs mis à sa disposition, n'ont aucun rapport avec les élections, en vue de redonner confiance aux électeurs et mettre fin à leurs appréhensions.

Il est un autre point essentiel concernant l'exercice des libertés publiques, particulièrement les libertés d'expression et de réunion sans lesquelles il n'est point d'élections libres ni de campagne électorale normale.

L'U.N.F.P. n'a jamais cessé de déployer ses efforts en vue de persuader le Gouvernement à réviser sa position, à annuler l'interdiction qui frappe ses journaux et à lui assurer la liberté d'expression. Notre parti profite de l'occasion pour réitérer sa demande et proclame le droit de l'U.N.F.P. à publier une presse donnant le point de vue de ses cadres et de ses militants sur les problèmes nationaux courants.

Le succès de notre pays dans le domaine de l'organisation sociale sur une base démocratique saine, doit être une source de fierté comme l'a été, pour nous tous, le succès de la lutte pour l'indépendance? L'U.N.F.P. qui incarne avec foi et abnégation, la lutte difficile d'avant-garde, saura prendre ses responsabilités à la lumière des

5

intérêts véritables des masses populaires qui ont mis leur confiance en elle, en tenant compte des moyens d'action mis à sa disposition et dans le sens qu'impose le devoir national./.

LE SECRETARIAT GENERAL